

REPARTITION DU CONTROLE MEDICAL COMMISSION MEDICALES et MEDECINS AGREES CONSULTANT HORS COMMISSION

Compétence	Motifs du contrôle médical	Situations rencontrées
Médecins agréés consultant hors commissions	Raisons de santé	<ul style="list-style-type: none"> - candidat ou conducteur atteint d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire à validité limitée, - conducteur dont l'état physique peut permettre au Préfet d'estimer, selon les informations en sa possession, qu'il est susceptible d'être incompatible avec le maintien du permis de conduire, - personnes hospitalisée d'office - candidat ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive, - candidat titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire, - candidat comparaisant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, - candidat ou conducteur titulaire d'un permis de conduire de la catégorie A ou B délivré pour la conduite de véhicule aménagé pour tenir compte de leur handicap, - candidat ou conducteur souhaitant être dispensé du port de la ceinture de sécurité.
	Raisons professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - conducteur titulaire des catégories C, D, EC et ED qui sollicite la délivrance ou la prorogation de ses catégories, - titulaire de la catégorie B du permis de conduire de taxi, voiture de tourisme avec chauffeur, de voiture de remise, d'ambulance, de véhicule affecté au transport d'enfants ou de véhicule affecté au transport de personnes, - titulaire de la catégorie A conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport de personnes à titre onéreux, - conducteur enseignant ou futur enseignant de la conduite.
	Infractions au Code de la Route <i>(sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - conducteur ayant fait l'objet d'une mesure portant restriction ou suspension de ses droits de conduire d'une durée <u>supérieure à un mois</u> à la suite d'une ou plusieurs infractions au Code de la route, autres que celles liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants, - candidat au permis de conduire sollicitant un nouveau permis après une invalidation ou annulation (voir au verso) sans infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
	Autres cas	<ul style="list-style-type: none"> - conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation (à la demande du préfet), - candidat ou conducteur titulaire du permis de conduire EB.
Commissions médicales	Infractions au Code de la Route <i>(liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - candidat au permis de conduire sollicitant un nouveau permis après une annulation ou invalidation résultant d'infractions dont l'une au moins est liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, - conducteur sollicitant la restitution de son permis de conduire après une suspension consécutive à une infraction liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants, - conducteur titulaire d'un permis de conduire à durée de validité limitée délivré suite à une des mesures de suspension ou d'annulation liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, qui sollicite la prorogation de ses droits à conduire, - conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
	Autres cas	<ul style="list-style-type: none"> - usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale